



## AVIS

AT.23.9.AV

Révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière SETIM à Tontelange, ARLON et ATTERT – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 27/01/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Setim sprl
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart Architecture et Environnement S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 8/12/2022
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 24/01/2022

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Tontelange – zone agricole, zone forestière, zone de dépendances d'extraction
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction, zone d'espaces verts
- *Compensations :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur :

- D'une zone d'extraction d'une superficie d'environ 19,66 ha en extension de la carrière de Tontelange – Côte Rouge, devenant au terme de l'exploitation une zone agricole (environ 14,90 ha) et forestière (environ 4,76 ha). Les terrains concernés sont actuellement en zones agricole (13,57 ha) et forestière (6,09 ha) au plan de secteur ;
- D'une zone d'espaces verts d'environ 2,92 ha sur des biens situés le long de la N4, sur une profondeur de 50 m, en lieu et place de zones agricole, forestière et de dépendances d'extraction.

La demande émane de la société SETIM qui exploite actuellement un gisement de sables et de grès dans la carrière de Tontelange. Ce gisement permet de fournir des produits (différents sables et des concassés de différentes granulométries) principalement utilisés dans le secteur de la construction et des travaux de voirie. Actuellement, les réserves sont estimées à moins de 5 ans. L'objectif est d'obtenir des réserves de gisement pour les trente prochaines années. L'exploitation sera réalisée en trois phases successives d'une durée d'une dizaine d'années chacune. L'intention du demandeur est d'augmenter la production jusqu'à 375.000 t pour répondre aux besoins de ce marché.

Un merlon sera réalisé sur le pourtour du périmètre.

## AVIS

**Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives à l'avant-projet du plan de secteur de SUD-LUXEMBOURG en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière SETIM à Tontelange, ARLON. Il est favorable à la poursuite de la procédure.**

Le Pôle valide cette première phase du rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui justifie le projet au niveau socio-économique et qui comporte l'ensemble des éléments pertinents. L'analyse des sites alternatifs permet également d'approuver la localisation du projet.

Le Pôle estime que les points suivants devraient être approfondis lors de la seconde phase du rapport d'incidences sur l'environnement (RIE) :

- L'analyse de la gestion de l'eau à une échelle plus large (transfrontalière) ;
- Les impacts du projet vu son implantation en sommet de la cuesta sinémurienne et les intérêts écologiques et paysagers existants à l'échelle transfrontalière. Selon le Pôle, il est indispensable de reconnecter les espaces forestiers du front de côte sinémurien afin de restituer la continuité de la zone de liaison écologique de statut régional et de permettre une bonne intégration paysagère. Le Pôle demande dès lors que le RIE analyse les mesures effectives à prendre tout le long du périmètre ouest et sud du projet, telles que par exemple la mise en place d'une zone « tampon » boisée. En outre, bien que le Pôle salue l'inscription d'une zone d'espaces verts le long de la N4, il demande que le RIE vérifie si cette affectation est la plus adéquate ;
- La réaffectation d'une partie du site en zone agricole après exploitation. Le Pôle salue cette initiative de réhabilitation de terres agricoles. Il serait toutefois pertinent que le RIE analyse la faisabilité technique et économique de ce réaménagement en vue de permettre la restitution de terres de bonne qualité agricole après un creusement de plus de 40 mètres.

Il est indispensable que les paramètres repris ci-dessus (paysagers, agricoles, écologiques, économiques) soient examinés de manière croisée et globale afin que les mesures à proposer pour chaque thématique ne créent pas d'interférence négative sur les autres.

Enfin, vu le réaménagement de zones naturelles et d'une zone agricole au sein de la zone de dépendances d'extraction tel que défini dans le phasage d'exploitation, le Pôle propose que le projet de révision de plan de secteur précise l'affectation de l'actuelle zone de dépendances d'extraction en concordance avec la situation projetée. Il rappelle que cette remarque a été mentionnée dans son premier avis du 12 avril 2019 relatif à la demande de révision (Réf. : AT.19.35.AV).



Samuël SAELENS  
Président